



Prime de depart en retraite

Par **lorgere**, le **11/06/2009** à **16:28**

Bonjour,rna mon depart en preretraite en 1998.je remplissais les conditions pour ce cas .c est a dire :avoir 58 ans .160 trimestres d activite et l accord de ma societe.rnj avais egalement 27 annee d anciennete dans l entreprise et 168 trimestres de cotisation.au total de ma carriere.rnavant mon depart le drh m a informe que je ne pouvais pretendre a la prime rnllee a mon anciennete ceci est pourtant bien inscrit dans les conventions collectives du petrole.;conventions dont l entreprise est rattachee.rnexplication du drh.un pv de reunion entre le drh et le delegue de notre groupe stipule l annulation pure et simple de cette close dans le cadre d un depart en preretraite.rnde puis toutes ces DERNIERES annees je garde un gout amer et le sentiment d avoir ete roule.peut etre que c est la deception apRes tant d annee dans ce groupe ?nMERCI DE M APPORTER UNE VERITE.rnSALUTATION.rnY.LORGERE